

LA PRESSE EN REVUE...



MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014

SOMMAIRE

- 1) Encore plus !
- 2) Non et non !
- 3) Oui à l'asile...
- 4) Gêne toi pas
- 5) La bombe à Macron
- 6) Contre lui
- 7) Il dénonce rien que ça !
- 8) Il condamne les propos de...



Gérard Diez La Presse en Revue

I) Retraites : Rebsamen prêt à rallonger la durée de cotisation



La durée de cotisation sera, si nécessaire, allongée pour assurer la pérennité du système de retraites, a déclaré mardi 16 décembre le ministre du travail, François Rebsamen. Moins d'un an après l'entrée en vigueur de la réforme de janvier 2014, l'impact d'une conjoncture défavorable et du vieillissement de la population pèse en effet sur l'ensemble.

D'après François Rebsamen, la pérennité des retraites est assurée jusqu'à « l'horizon 2023, 2025 » mais des ajustements ne sont pas exclus.

« S'il faut progressivement – c'est d'ailleurs prévu dans la loi Ayrault – allonger la durée de cotisation, nous le ferons puisqu'il est normal, je crois, que quand la durée de vie, l'espérance de vie s'allongent, on allonge proportionnellement la durée de cotisation. »

« Est-ce que ce sera deux ans ? On verra ce que dira le Comité d'orientation des retraites », a-t-il ajouté en réponse à une question sur la durée de ce possible allongement. « Ça peut être une augmentation s'il y a six mois de vie professionnelle qui sont gagnés, donc on verra

MARISOL TOURAINE EXCLUT TOUT AJUSTEMENT

Dans l'après-midi, la ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine, a néanmoins précisé que « rien d'autre » n'était prévu pour allonger la durée de cotisation que ce que comporte la réforme votée l'an dernier. Pour sa part, Bruno Le Roux, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, s'est également empressé de préciser qu'il n'était « en aucun cas envisagé » de reporter l'âge de départ en retraite « dans les deux prochaines années ».

Selon la loi de janvier 2014, les régimes de base des salariés du privé doivent revenir à l'équilibre d'ici à 2020 grâce à une hausse des cotisations de 0,6 point en quatre ans. Entre 2020 et 2040, l'équilibre doit être garanti par un allongement progressif à quarante-trois ans de la durée de cotisation d'ici 2035 à raison d'un trimestre par an.

lemonde.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

Retraites: cafouillage gouvernemental autour de la durée de cotisation

Les ministres des Affaires sociales Marisol Touraine et du Travail François Rebsamen ont assuré mardi que le gouvernement n'envisageait, en matière de durée de cotisation pour la retraite, rien de plus que ce qui est déjà dans la réforme votée l'an dernier. Un peu plus tôt, François Rebsamen avait assuré que le gouvernement allongerait, si nécessaire, la durée de cotisation requise pour toucher une retraite à taux plein.



Photo AFP

Les deux ministres étaient successivement interrogés, dans les couloirs de l'Assemblée nationale, sur les propos de François Rebsamen, qui avait auparavant déclaré sur France 3 que le gouvernement allongerait, si nécessaire, la durée de cotisation.

« La loi qui a été votée prévoit un allongement de la durée de cotisation à 43 ans à partir de 2035. Je n'ai rien ajouté d'autre. J'ai dit que la durée de cotisation s'allongera progressivement, passera à 43 ans à l'horizon 2035 », a précisé le ministre du Travail.

« La situation aujourd'hui est simple : une réforme des retraites a été menée, qui porte ses fruits », a indiqué pour sa part Marisol Touraine. « Pour ce qui est des régimes complémentaires, des négociations sont en cours. L'allongement de la durée des cotisations décidée pour les régimes de base s'appliquera aussi pour les régimes complémentaires, mais il n'y a rien d'autre de prévu », a-t-elle ajouté.

S'« il faut, progressivement, c'est d'ailleurs prévu dans la loi Ayrault, allonger la durée de cotisation, et bien nous le ferons puisqu'il est normal que quand l'espérance de vie s'allonge, on allonge proportionnellement les durées de cotisation », avait auparavant déclaré François Rebsamen.

La réforme Ayrault prévoit un allongement de la durée de cotisation – pour une retraite à taux plein – qui atteindra 43 ans (172 trimestres) en 2035, pour les générations 1973 et suivantes. En revanche, la loi ne touche pas à l'âge légal de départ à la retraite, qui reste fixé à 62 ans. Elle prévoit que ces mesures puissent évoluer.

lavoixdunord.fr

II) Autoroutes : Ségolène Royal veut geler les tarifs en 2015



Le gouvernement mène actuellement des pourparlers avec les sociétés d'autoroutes, dont la Cour des Comptes et l'Autorité de la concurrence ont dénoncé les "rentes" dans des rapports récents. (Crédits : reuters.com)

latribune.fr avec AFP et Reuters

La ministre de l'Ecologie estime que "les tarifs ont trop augmenté" et qu'"il faut rendre aux automobilistes un peu de justice". Elle attend également un effort d'un milliard d'euros des sociétés concessionnaires, probablement sous la

Ils devraient être relevés de 0,57% au 1er février, dans le cadre des hausses annuelles prévues dans les contrats de concession. Mais la ministre de l'Ecologie n'y est pas favorable: elle souhaite plutôt qu'en 2015 les tarifs des autoroutes exploitées par les filiales des groupes Vinci, Eiffage et Abertis soient gelés.

Sur BFMTV, Ségolène Royal a déclaré à propos d'un tel gel des péages l'an prochain:

"Je le souhaite, parce les tarifs ont trop augmenté par rapport au coût de la vie, donc il faut rendre aux automobilistes un peu de justice et d'équité tarifaire."

Un point en discussion

"C'est un des points en discussion avec les sociétés d'autoroutes", a expliqué la ministre.

Le gouvernement mène en effet actuellement des pourparlers avec les sociétés d'autoroutes, dont la Cour des Comptes et l'Autorité de la concurrence ont dénoncé les "rentes" dans des rapports récents. Les concessionnaires ont fait lundi 8 décembre une série de propositions au gouvernement, et attendent de connaître la suite que celui-ci entend leur donner. Un rapport d'information sur la place des autoroutes dans les

infrastructures de transport doit être remis mercredi.

La résiliation des contrats n'est pas exclue

Dans son bras de fer avec les concessionnaires, la ministre de l'Ecologie n'a pas écarté non plus la possibilité d'une résiliation de leurs contrats, tout en soulignant qu'il s'agissait d'une option parmi d'autres. Ces hypothèses seraient notamment trois: "soit la résiliation totale, soit une résiliation partielle, soit la rediscussion des concessions dans le cadre actuel".

Interrogée sur le coût d'une telle résiliation, chiffrée au minimum à 20 milliards d'euros selon un rapport d'étape de la mission parlementaire sur la place des autoroutes dans les infrastructures de transport, Ségolène Royal a enjoint à "se méfier des chiffres qui sont lancés pour faire peur ».

Un effort d'un milliard d'euros attendu par les sociétés concessionnaires

La ministre attend par ailleurs un effort d'un milliard d'euros des sociétés concessionnaires, qui pourrait prendre la forme d'une taxe sur leurs bénéfices, "ce qui est finalement moins de 10% du montant global qu'elles ont versé à leurs actionnaires, qui s'élève à 17 milliards d'euros". Les sociétés d'autoroute doivent comprendre que faire des investissements dans les infrastructures est "dans leur intérêt", a-t-elle souligné.

L'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), dont le budget annuel tourne autour de deux milliards d'euros, est en effet confrontée actuellement à des problèmes structurels de financement. Le gouvernement aimerait donc solliciter davantage les sociétés d'autoroutes, lesquelles pourtant, font-elles valoir, financent déjà l'AFITF à hauteur de 40% via les redevances domaniales et la taxe d'aménagement du territoire. La marge de manoeuvre est d'ailleurs étroite, puisque les contrats de concession actuels prévoient la compensation systématique de tout nouveau prélèvement, via les péages ou un allongement de la durée des concessions.

latribune.fr

III) Les députés adoptent la réforme de l'asile

Le texte défendu par le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve a été voté par 324 voix contre 188 et 29 abstentions.



Objectif de la réforme de l'asile : ramener de deux ans à neuf mois en 2017 le délai de traitement des dossiers. © JOEL SAGET / AFP

Source AFP

L'Assemblée nationale a adopté mardi en première lecture la réforme de l'asile, qui vise à raccourcir les procédures, au lendemain d'un discours-clé de François Hollande sur l'apport de l'immigration. Le projet de loi a été approuvé à 324 voix (socialistes, radicaux de gauche et une grande majorité des UDI) contre 188 (UMP, FN) et 29 abstentions, celles des écologistes et du Front de gauche qui jugent le texte peu ambitieux. Le chef de l'État tablait sur une "large majorité" pour concrétiser une de ses promesses de campagne, la réduction des délais d'examen des demandes. "L'asile, c'est un droit constitutionnel, qui fait partie de l'identité même de la France", avait-il déclaré lundi à la Cité de l'histoire de l'immigration, dans un discours fustigeant ceux qui agitent la peur d'une "dislocation" de la France et vantant de façon générale l'apport des immigrés à la République. Manuel Valls, qui avait préparé ce projet de loi sur l'asile lorsqu'il était place Beauvau, a insisté mardi sur la "politique à la fois ferme et humaine sur les questions d'immigration" menée depuis deux ans et demi et a appelé la droite à ne pas "abandonner" un "discours républicain".

L'UMP est "viscéralement attachée à ce principe fondamental" de l'asile, mais "sa vocation a été dévoyée" et il est devenu une "machine à légaliser des clandestins", a lancé Éric Ciotti, au nom de son groupe, taxant le gouvernement d'"aveuglement idéologique" et dénonçant un texte "au mieux inefficace, au pire dangereux".

Dans un contexte de crises internationales

multiples, les demandes ont quasiment doublé depuis 2007, atteignant 66 000 en 2013, mais autour de 63 000 cette année. Les trois quarts sont rejetées. La France se situe au troisième rang des pays européens destinataires de demandes d'asile, derrière l'Allemagne, où des manifestations contre cet afflux sont organisées, et la Suède.

"Pas de grand remplacement"

"Il n'y a pas de grand remplacement, il y a un grand enrichissement" grâce à l'immigration, a considéré la rapporteur Sandrine Mazetier (PS), en écho aux débats la semaine dernière dans l'hémicycle, où la théorie de l'écrivain d'extrême droite Renaud Camus d'un "remplacement" de la population blanche et chrétienne par des musulmans d'Afrique ou du Maghreb a pu occuper des esprits à l'UMP et au FN. Ce texte a été l'occasion pour le principal groupe d'opposition de fourbir ses armes en vue de l'examen au printemps 2015 du projet de loi sur l'immigration, qui prévoit des titres de séjours pluriannuels. "Loin des postures et des anathèmes, fidèles à notre tradition républicaine", les élus centristes de l'UDI ont en revanche soutenu le projet de loi sur l'asile, qui transpose les directives européennes du "paquet asile" de 2013 et doit permettre ainsi de ramener le délai d'examen des dossiers de demandes de deux ans actuellement à neuf mois en 2017.

Les écologistes et députés du Front de gauche, qui avaient pourtant un a priori favorable, ont critiqué "une transposition a minima" de ces directives alors qu'il était possible, selon eux, d'aller au-delà dans la protection des demandeurs. "Il y a plus une volonté de gérer les flux que d'élargir le droit d'asile", a lancé Noël Mamère (EELV). Son groupe déplore notamment que l'accès au marché du travail, un ajout de l'Assemblée au texte gouvernemental, ne soit possible qu'au bout de neuf mois. Le chef de file des députés Front de gauche, André Chassaigne, a jugé que cette réforme "ne dissipe pas la suspicion" à l'égard des demandeurs d'asile qui doivent faire face à un "parcours du combattant". Il a notamment critiqué "l'hébergement directif" mis en place pour une meilleure répartition sur le territoire, qui inquiète aussi les associations. Les allocations seront supprimées pour les étrangers qui refuseraient de se rendre dans un lieu donné. Les socialistes et radicaux de gauche ont au contraire vanté un texte "équilibré", qui doit maintenant être examiné au Sénat, en procédure accélérée.

IV) Dans la foulée de l'ANI, la loi Macron veut faciliter les licenciements collectifs

mediapart.fr-Par Pierre-Yves Bulteau et Mathilde Goanec

Un article du projet de loi Macron est passé inaperçu. Il concerne les licenciements collectifs et vise à assouplir encore les procédures issues de l'Accord national interprofessionnel. Ce dernier devait favoriser la négociation entre patrons et salariés au sein de l'entreprise. Un premier bilan fait apparaître que son application se fait au bénéfice des employeurs.

Dans la complexe loi Macron « pour la croissance et l'activité », un article est passé au travers de la polémique. Cet article n°105 concerne les licenciements collectifs et fait penser, dans sa philosophie, à la loi pour la sécurisation de l'emploi (LSE) issue de l'Accord national interprofessionnel (ANI), loi que le ministre de l'économie veut encore renforcer au détriment des salariés. Véritable totem ou poupée vaudou brandie par des salariés en prise avec un licenciement collectif, l'ANI n'en finit pas de faire parler de lui. Tout à la fois considéré comme une trahison syndicale et un cadeau fait au patronat, cet accord national interprofessionnel est l'illustration même de l'impuissance de l'État français face aux plans sociaux (lire nos deux articles, [ici](#), et également [ici](#)).

Censée favoriser la négociation entre salariés et employeurs, la loi pour la sécurisation de l'emploi est le texte qui a mis en musique les nouvelles règles imposées en 2013 par l'ANI. Ces dernières obligent notamment les entreprises de plus de 50 salariés à mettre en place un plan social – aujourd'hui appelé plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) –, au-delà de 10 licenciements économiques sur une période donnée de 30 jours.



Emmanuel Macron en visite à l'usine Acome, à Romagny (Manche), mardi 2 septembre. © (dr)

Avant l'adoption de la LSE, chaque patron devait obligatoirement remettre un document détaillant le plan de licenciement à la Direction du travail, « même s'il était souvent négocié en amont », note un inspecteur du travail qui a souhaité rester anonyme. Aujourd'hui, l'employeur a désormais le choix : soit négocier un accord d'entreprise majoritaire avec les représentants des salariés, soit soumettre directement ses souhaits en matière de procédure et de plan social à l'homologation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Cette nouvelle règle en fait bondir plus d'un. « Cela revient ni plus ni moins à réactualiser ce vieux principe de l'autorisation administrative à licencier, abrogée dans les années 1980 », poursuit l'inspecteur du travail. Certaines centrales syndicales préfèrent y voir l'obligation faite à l'employeur de formaliser un cadre de discussion entre la direction et les représentants des salariés. À l'époque du débat sur l'ANI, c'est même l'argument massue repris par la CFDT, l'un des trois syndicats signataires de l'accord avec la CFE-CGC et la CFTC.

Entre juillet 2013 et mai 2014, 742 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ont été enclenchés à travers le pays – « un nombre qui n'a pas augmenté », selon la Secafi, entreprise qui intervient régulièrement en qualité d'expert auprès des salariés. 60 % d'entre eux se sont terminés par des accords majoritaires dans les entreprises, notamment conclus avec des syndicats qui avaient refusé de s'engager au moment de la signature de l'ANI. Cette « dynamique de négociation (est) globalement positive », insiste aujourd'hui la CFDT, qui regrette pourtant qu'elle soit « inégale selon les branches professionnelles et les entreprises ».

Car, si selon ces chiffres, la négociation a gagné du terrain, au bout du compte, elle ne bénéficie presque exclusivement qu'au patronat. Il en va ainsi du rétrécissement de la période d'information et de consultation du comité d'entreprise (CE) et des organisations syndicales : deux mois si la restructuration entraîne moins de 100 licenciements ; trois mois entre 100 et 250 licenciements ; quatre mois au-delà de 250 licenciements. La direction, elle, a tout le loisir de se préparer au bras de fer puisque c'est elle qui décide d'enclencher le PSE.

Un inspecteur du travail confirme ce déséquilibre des forces : « Dans ce jeu-là, les organisations

syndicales ont un temps de retard. Elles sont obligées de se coller au dossier proposé par la direction, et cela en un temps restreint. Or, même si elles peuvent saisir l'administration pendant toute la durée de la procédure et sont assistées d'un expert, certes payé par l'employeur mais qui ne connaît pas la boîte, elles ont du mal à avoir accès à une information de qualité. Or, pendant ce temps-là, les délais, eux, courent ! »

Cette prédominance de la méthode contractuelle a fini par prendre le pas sur la norme, alors que chaque partie devrait normalement pouvoir faire valoir ses droits au moment de la négociation. « Si l'équilibre contractuel existe sur le papier, dans les faits, il y a un réel manque de savoir-faire », poursuit l'inspecteur du travail interrogé. Car, outre la réduction du temps mis à disposition, négocier un PSE est un métier auquel les représentants du personnel ne sont pas toujours préparés, ni bien armés. À la différence des grosses sociétés qui, elles, sont entourées de spécialistes du droit du travail et d'avocats qui connaissent parfaitement la mécanique et ses écueils.

« Homologuer des PSE mal ficelés »

C'est d'ailleurs cet avantage donné au contrat sur la convention légale que conteste Évelyne Sire-Marin. Présidente de la 31^e chambre du tribunal correctionnel de Paris et spécialiste du droit du travail, elle explique qu'avec l'ANI, « le contrat est devenu supérieur à la loi. Les salariés sont dès lors abandonnés à un rapport de force qui leur est défavorable ». Nous sommes ainsi très loin de ce que fut, par exemple, ce plaidoyer de Lionel Jospin, en 2000, lors d'un congrès du parti socialiste, et que rappelle la magistrate : « La hiérarchie des normes assure la prééminence de la Constitution sur la loi, de la loi sur le règlement et, de manière générale, de toutes ces normes sur le contrat. Inverser la hiérarchie, c'est remettre en cause les fondements mêmes de la République. »

Côté administration, le bilan est en demi-teinte. Les Direcctes ont homologué près des trois quarts des PSE déposés depuis l'adoption de la loi. Mais leur mandat ne concerne que le contrôle du bon déroulé de la procédure, ainsi que la qualité du PSE, et non le motif économique du licenciement, pourtant régulièrement contesté, et avec succès, aux prud'hommes. En cas d'accord négocié, son périmètre de contrôle se limite même à la seule procédure. « Au moment d'un licenciement, on doit prendre en compte les critères de charge de la famille, d'ancienneté, de capacité à s'insérer ainsi

que les qualités professionnelles du salarié, rappelle Évelyne Sire-Marin. Au lieu de quoi, les Direcctes se retrouvent souvent à homologuer des PSE mal ficelés et qui, dans la majorité des cas, ne respectent pas ces points-là, pourtant clairement inscrits dans le Code du travail. »



L'avocat Fiodor Rilov avec les ouvriers de l'usine GoodYear d'Amiens. © (dr)

« Avant l'ANI, résume l'avocat du travail Fiodor Rilov, proche de la CGT, quand un plan de licenciement était contesté par le CE, ce dernier pouvait saisir le juge des référés et obtenir une ordonnance qui suspendait le projet de restructuration. C'est comme ça, par exemple, que les "GoodYear" ont réussi à empêcher, pendant près de sept ans, la fermeture du site d'Amiens nord. » « On pouvait se battre alors même que les licenciements n'avaient pas eu lieu, insiste celui que toute la profession surnomme le "tsar rouge". Mais depuis l'ANI, l'homologation des PSE par la Direccte change tout. Elle permet à l'employeur de se prévaloir de cette autorisation pour fermer son entreprise. Ainsi, même s'il existe ensuite un recours auprès du tribunal administratif dans les deux mois qui suivent l'annonce du PSE, le temps que le juge soit saisi, qu'il décide de prononcer l'annulation d'un PSE mal motivé, les lettres de licenciement sont déjà parties et les salariés sont sur le carreau, à l'annonce du jugement. »

Dans le cas où cette annulation administrative aurait lieu – ce qui s'est passé pour neuf jugements rendus sur les vingt-cinq contestés auprès du tribunal administratif –, elle ne permet plus la réintégration après coup des salariés dans l'entreprise. « Elle permet juste aux salariés de pouvoir saisir les prud'hommes en vue d'obtenir des indemnités compensatoires, précise Fiodor Rilov. Grâce à l'ANI, l'objectif des patrons de licencier en toute tranquillité est donc atteint. »

Un autre observateur, qui a souhaité rester anonyme, confirme que cet objectif est largement

atteint : « La loi a été faite pour aller plus vite et pour sécuriser les procédures. Avec l'ancienne législation, c'était très compliqué pour les entreprises de connaître leur durée, d'autant que le recours pouvait prendre des années. Surtout, elles pouvaient se voir, in fine, obligées de réintégrer les salariés licenciés. Ce qui est impossible aujourd'hui avec l'ANI. »

Malgré la faiblesse des recours, le ministère n'apprécie guère d'être remis en cause. Et c'est donc là qu'intervient le texte « fourre-tout », selon la formule du dirigeant socialiste Jean-Christophe Cambadélis, de la future loi Macron. Car, outre la question du travail le dimanche et autres déréglementations, cette dernière redéfinit pour partie les modalités des plans de sauvegarde de l'emploi. Son article 105 prévoit qu'il ne pourra plus exister aucune conséquence sur les licenciements lors d'un plan de sauvegarde de l'emploi mal ficelé, comme par exemple l'obtention du versement de six mois d'indemnités de licenciement calculées sur le dernier salaire. Le défaut de motivation du plan social ou, plus grave, le délit d'entrave exercé par l'employeur contre les représentants du personnel, demeureront également sans conséquence sur les licenciements.

Agacé, notamment par la décision de la cour administrative d'appel de Versailles dans l'affaire Mory-Ducros, le ministère, par cette loi, veut également revenir sur la question du « périmètre d'application des critères d'ordre à un niveau inférieur à l'entreprise ». Pour les salariés de Mory-Ducros, la société souhaitait retenir, pour appliquer sa politique de licenciement, le périmètre de l'agence et non de l'entreprise tout entière, ce qui change singulièrement la donne en termes de compensations. Elle a été déboutée, mais ce projet de loi lui donnerait raison.

« L'objectif est clair, met en garde Évelyne Sire-Marin. Il est celui d'installer chez les salariés l'idée d'une défiance vis-à-vis de tout ce qui est juridictionnel, pour les décourager à enclencher des procédures et se plier à la stratégie des patrons. » Pour autant, « dans le cas de l'ANI comme dans celui de cette future loi, insiste Me Rilov, nous devons absolument déplacer le curseur de la seule inégalité du rapport de force entre les salariés et leurs employeurs pour dire qu'il est possible de contester cette procédure judiciaire. Il existe des brèches, notamment offertes par le droit communautaire, qui peuvent permettre dès aujourd'hui de contester l'ANI et la future loi Macron. » À suivre, donc.

V) André Chassaigne dénonce à l'Assemblée la " bombe à Macron

Fabrice Savel avec AFP

Le chef de file des députés Front de gauche André Chassaigne a dénoncé mardi le projet de loi du ministre de l' Economie comme "la bombe à Macron", une loi " extrêmement cohérente" qui "consiste à considérer que tout est une marchandise".



Photo Patrick Kovarik/AFP

"C'est une loi extrêmement cohérente, derrière le caractère fourre-tout, il y a une cohérence qui consiste à considérer que tout est une marchandise", a déclaré aujourd'hui André Chassaigne pour les députés Front de gauche, au sujet de "la bombe à Macron" lors d'un point presse à l'Assemblée nationale. "On s'attaque au socle républicain, c'est la porte ouverte vers une société à l'anglo-saxonne", a ajouté André Chassaigne, pour lequel "ce texte s'inscrit dans une grande opération idéologique où il faut étendre le domaine de la marchandise".

"Par exemple, le droit doit être une marchandise et, sous le prétexte de s'attaquer à des professions réglementées, à la rente (...) on s'attaque au socle républicain", a critiqué le député du Puy-de-Dôme. "On mesure quelles pourraient être les conséquences en terme d'inégalités d'accès au service public", selon lui. Membre de la commission des Affaires économiques de l'Assemblée, André Chassaigne a affirmé que ce texte "met le pied dans la porte et permet que demain la porte soit grande ouverte à une société plus libérale. Or, elle ne générera ni activité, ni emploi, ni croissance". Pour lui, Emmanuel Macron se prend pour Hercule nettoyant les écuries d'Augias, il n'est que le petit porteur d'

eau de la Commission européenne ».

Les députés Front de gauche ont "l'intention d'en faire une grande affaire et commenceront 2015 à l'offensive" sur ce projet de loi, a prévenu leur chef de file, qui a déjà obtenu une durée accrue des débats, portée de 30 à 50 heures. Les députés commenceront à débattre dans l'hémicycle du projet de loi Macron à compter du 26 janvier.

humanite.fr

VI) Le mouvement «Maintenant la gauche» diffuse un argumentaire qui vise à détruire le projet de loi porté par le ministre de l'Economie.

marie-noelle-lienemann-pays-sipa



Le ministre de l'Economie Emmanuel Macron a misé dimanche sur un «travail de conviction» pour faire voter le projet de loi pour la croissance et l'activité, qui prévoit notamment l'extension du travail le dimanche, objet de vives critiques à gauche. Son projet doit arriver en janvier devant le Parlement.

Les mots sont durs, tranchants mais choisis comme tels. Conformément à ce qu'elle avait annoncé, l'aile gauche du Parti socialiste aiguise ses couteaux contre la «loi Macron». Le mouvement «Maintenant la gauche», animée par la sénatrice de Paris Marie-Noëlle Lienemann, vient de diffuser auprès des militants et du public un argumentaire de quatre pages qui descend en règle le projet de loi «croissance et activité» du ministre de l'Economie. Il y est question d'un gouvernement «qui se met en position de servitude volontaire», des «combats de la gauche» qui s'effacent «devant les valeurs de la droite» et de la «dérive idéologique» d'un «prototype de la loi libérale avec un grand "L"»... Un verbe

offensif qui n'a rien à envier aux tracts du Parti socialiste à l'époque du quinquennat de Nicolas Sarkozy.

D'ailleurs, à en croire les déclarations récentes de plusieurs membres de la gauche du parti, le PS aurait presque basculé à nouveau dans l'opposition. «Voilà quelle était la position du Parti socialiste quand Nicolas Sarkozy proposait l'extension du travail le dimanche» a indiqué dimanche sur Twitter l'ex-ministre de l'Education Benoît Hamon, en partageant un tract de 2008 au titre évocateur : «Mon dimanche, j'en ai besoin». Le document appelait justement à se mobiliser contre l'ancien président qui avait «décidé de passer en force pour généraliser» le travail dominical.

Six ans plus tard, c'est «parce que nous étions opposés à la logique de ce texte dans l'opposition (...) que nous le restons une fois dans la majorité», expliquent les rédacteurs de l'argumentaire de «Maintenant la gauche» qui dénoncent un projet de loi «à fort contenu idéologique». Comprendre : une loi de droite.

La fracture est béante au sein du PS. Samedi, en Conseil national, l'aile gauche a tapé du poing sur la table et annoncé officiellement qu'elle se mobiliserait contre le projet de loi. Le vocabulaire est guerrier, on parle désormais de «bataille». «La loi Macron pose un certain nombre de questions idéologiques, pas seulement sur le travail du dimanche», a souligné le député européen Emmanuel Maurel. Pour les membres de «Maintenant la gauche», toutes les mesures du texte posent problème. Si les contreparties à l'extension du travail le dimanche sont jugées maigres, l'argumentaire s'inquiète aussi des conséquences d'une «réforme dangereuse du droit du travail», d'une loi qui «déréglemente, privatise et met en concurrence», «contourne le Parlement», «empêche le débat public» et qui «ne comprend pas les mesures structurelles indispensables» à la relance et à la croissance. Le «sens caché» de la réforme serait à chercher, selon les rédacteurs, «dans l'agenda libéral de la Commission» qui en ferait une «monnaie d'échange» contre un nouveau délai pour ramener le déficit public sous les 3% du PIB.

Ce texte au vitriol n'est qu'un avant-goût de ce qui attend Emmanuel Macron à la rentrée. A l'Assemblée nationale, les «frondeurs» du PS devraient prendre le relais une fois passées les fêtes de fin d'année. Le groupe socialiste n'est d'ailleurs «pas prêt à voter en l'état» le projet de loi en raison des dispositions sur le travail dominical, a estimé lundi Aurélie Filipetti,

ancienne ministre de la Culture et députée de la Moselle. Le «travail de conviction» du ministre de l'Economie ressemble de plus en plus à un chemin de croix.

mnlienemann.fr

VII) Régions : Gérard Collomb dénonce les positions « contradictoires » du gouvernement

François Vignal (images : Quentin Calmet)

Il y a un an, Gérard Collomb avait le sourire. Aujourd'hui, il l'a mauvaise. En cause : la loi NOTRe, qui modifie les compétences des collectivités locales. Le Sénat commence l'examen du texte cet après-midi. Le sénateur-maire PS de Lyon reproche au gouvernement un manque de cohérence entre le texte voté il y a un an sur les métropoles, dont la métropole du Grand Lyon est un peu le laboratoire, et celui sur les compétences où les régions vont voir leurs pouvoirs renforcés.

« Il y a moins d'un an, on votait la « loi Maptam » qui reconnaissait les grandes agglomérations et métropoles et on leur a donné des pouvoirs étendus. Aujourd'hui, on reprend un certain nombre de pouvoirs pour les donner aux régions. Autant je suis pour un couple métropole/région, autant je serai en désaccord sur le fait que les régions aient un pouvoir quasi exclusif sur l'économie », explique Gérard Collomb, interrogé par Public Sénat. Pour le sénateur du Rhône, « il y a deux rôles complémentaires » entre métropoles et régions, « il faut trouver un bon équilibre ». Menace de ne pas mener campagne pour les régionales

Gérard Collomb, président de la communauté urbaine de Lyon, se retrouve à la tête de la fronde des métropoles. « Nous allons faire valoir la position du monde urbain, qui avait été reconnu l'an dernier. On ne peut pas à moins d'un an d'écart, avoir des positions qui sont relativement contradictoires. On va essayer de faire progresser les choses sur ce texte. J'ai eu des contacts avec tous les maires des grandes villes, les agglomérations, et nous allons agir pour que ce texte soit rectifié », prévient le sénateur PS.

Gérard Collomb ajoute : « On donnait (il y a un

an) des compétences relativement élargies aux agglomérations, aux métropoles en particulier, qu'on vient de créer, sur le plan des universités, de la recherche, des pôles de compétitivité, du développement économique, et puis un an après on supprime ces compétences pour les transférer aux régions. C'est contradictoire pour quelqu'un qui regarderait d'un œil extérieur ».

A un an des élections régionales, Gérard Collomb brandit la menace de ne pas soutenir la campagne électorale. A ses yeux, les maires de grandes villes et présidents de grandes communautés urbaines pourraient difficilement mener campagne pour des régions qui vont absorber une partie de leur pouvoir.

publicsenat.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

VIII) Musulmans de France : Cazeneuve condamne les propos de Zemmour

Dans un entretien à un journal italien, Eric Zemmour évoque la déportation des musulmans de France. Une sortie qui a fait réagir Jean-Luc Mélenchon et le ministre de l'Intérieur.



Eric Zemmour a donné fin octobre une interview à un journal italien. (AFP/Jacques Demarthon)

Des propos passés complètement inaperçus au moment de leur publication mais qui provoquent ce mardi une vive polémique, des réseaux sociaux à la place Beauvau. Le 30 octobre, le polémiste Eric Zemmour, auteur du livre à succès «Le suicide français», a donné une interview au journal italien le Corriere Della Sera. Un entretien qui n'a eu aucun écho de ce côté des Alpes jusqu'à ce que Jean-Luc Mélenchon publie lundi sur son blog un billet pour dénoncer le discours ambigu tenu par l'éditorialiste de RTL et chroniqueur au Figaro Magazine et i-Télé.

Dans cet entretien, Eric Zemmour estime que «les musulmans ont leur propre code civil, le Coran. Ils vivent entre eux, dans les banlieues. Les Français ont été contraints de les quitter». Le

Le journaliste transalpin lu pose alors cette question : «Alors que suggérez-vous? Déporter cinq millions de musulmans français?»

Le polémiste répond par cet étrange parallèle : «Je sais que c'est irréaliste, mais l'Histoire est incroyable. Qui aurait pensé en 1940 qu'un million de pieds-noirs, vingt ans plus tard, allaient quitter l'Algérie pour revenir en France? Ou que, après la guerre, 5 ou 6 millions d'Allemands allaient quitter l'Europe centrale et orientale où ils ont vécu pendant des siècles?».

«Nous nous dirigeons vers le chaos»

Quand le journaliste lui rétorque que ces exodes sont dus à «d'immenses tragédies», il poursuit, alarmiste : «Je pense que nous nous dirigeons vers

le chaos. Cette situation d'un peuple au sein du peuple, les musulmans dans le peuple français, conduira au chaos et la guerre civile. Des millions de personnes vivent ici, en France, et ne veulent pas vivre à la française.» C'est-à-dire, lui demande le journaliste ? En donnant «à leurs enfants des prénoms français», ou «en mangeant du fromage», «en plaisantant dans les cafés» ou encore «en faisant la cour aux filles», répond Zemmour.

Sur son blog, Jean-Luc Mélenchon, coprésident du Parti de gauche, titre ainsi son analyse sur ce «contenu explosif» : «Zemmour pense que les Musulmans français peuvent être déportés.» Sur Twitter ce mardi, #ZemmourDeporteMoi était en tête des sujets les plus évoqués.

«Les télés doivent cesser d'abriter de tels propos», selon Le Roux

Ce mardi, le ministre de l'Intérieur lui-même s'est fendu d'un communiqué pour condamner «avec une extrême fermeté les propos tenus par Eric Zemmour». Bernard Cazeneuve y «affirme son soutien aux musulmans de France odieusement attaqués et appelle tous les républicains à réagir et à manifester leur solidarité».

Rappelant, au lendemain du discours de François Hollande sur l'immigration, que le chef de l'Etat a fait de «la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une grande cause nationale», Cazeneuve «réaffirme sa détermination à lutter contre ce fléau et à préserver le pacte républicain, garantie de notre vivre ensemble».

Patron des députés PS, Bruno Le Roux, a de son côté estimé qu'«il est temps que les plateaux télé et les colonnes des journaux cessent d'abriter de tels propos».

L'Observatoire national contre l'islamophobie, qui dépend du Conseil français du culte musulman (CFCM), a lui aussi condamné dans un communiqué «les propos scandaleux» qui «viennent s'ajouter à une litanie de déclarations abjectes et sans fondement de ce prêcheur de haine patenté à l'encontre de l'islam et des musulmans».

A Suivre...
La Presse en Revue